

*Mesures d'urgence—Loi*

Par conséquent, n'allons pas agir à la hâte sous prétexte que nous n'avons aucune loi nous permettant de faire face aux situations de crise. En fait, nous avons de telles lois. Cependant, quand le gouvernement présente un projet de loi qui ne définit pas la notion de crise et qui contient notamment une disposition permettant au gouverneur en conseil de déclarer qu'il y a situation de crise quand une telle crise existe à son avis, alors il y a là une dangereuse lacune. Je soutiens, et je reprends l'argument invoqué par divers députés des trois partis politiques qui ont siégé a comité permanent qui étudie la réglementation, que l'expression «est d'avis que» dénote en droit des pouvoirs immenses. Il est impérieux, à mon avis, que cet article soit analysé en profondeur lorsque le comité législatif sera saisi de la question.

Dans la partie qui traite des pouvoirs en temps de guerre, le projet de loi précise qu'il y a état de guerre au Canada lorsque l'un de nos alliés est menacé. Mais l'on ne précise pas ce qu'est un allié. Dans la partie sur l'état de guerre, on dit en somme que le gouvernement acquiert le pouvoir de faire tout ce qu'il juge nécessaire. Encore une fois, c'est une formulation très vague qui permet au gouvernement de faire à peu près n'importe quoi. Je dis que cela peut entraîner une violation des libertés, lorsqu'un gouvernement permet au gouverneur en conseil d'invoquer une phrase de ce genre pour justifier une foule de choses. A mes yeux, tout cela est très dangereux. Toujours dans la partie traitant de l'état de guerre, on dit que le gouvernement a le droit de prendre toute mesure fondée ou opportune. Je vais vous poser une question, monsieur le Président, et vous êtes avocat, sauf erreur. Devant un tribunal, cela permettrait à un avocat de n'en faire qu'à sa tête. Et tout cela ne peut être soumis à une enquête judiciaire. Je pense qu'il s'agit d'un dangereux précédent au Canada. J'espère que le comité législatif examinera très soigneusement ces dispositions.

● (1730)

Avec mon collègue de Brant, je voudrais être sûr que le projet de loi fera l'objet d'une étude détaillée au comité législatif. Au cours des trois dernières années, nous avons trop souvent été témoins des abus de la majorité dans ces comités, de son refus d'écouter attentivement les points de vue exposés. Cet après-midi, je ne préconise pas du tout de retarder l'adoption du projet de loi. C'est avec sincérité et conviction que je dis à mes collègues du parti conservateur que lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité législatif, le premier témoin à comparaître devrait être le représentant de l'Association canadienne des libertés civiles. Je leur demande d'écouter attentivement toutes les recommandations que l'Association formulera pour améliorer le projet de loi.

Le critique libéral à la justice a dit qu'il s'inquiétait de la définition d'urgence. Je partage ses préoccupations. Il a signalé qu'il avait des craintes au sujet de l'indemnisation et du fait que des catégories de gens seront privés du droit d'en appeler à une instance supérieure pour être indemnisés des abus de pouvoir dont le gouvernement pourrait se rendre coupable en vertu de la mesure législative à l'étude.

J'espère que le comité législatif étudiera à fond le projet de loi. Je crois que mon collègue le député de Brant a abordé cette

question devant le comité permanent de la défense nationale où il a dit que le comité ne devrait pas se contenter d'un bref examen superficiel de cette mesure, car il s'agit d'un projet de loi d'importance. Bonté divine! monsieur le Président, la Loi sur les mesures de guerre existe depuis 1914 et il aura fallu 73 ans pour élaborer un nouveau projet de loi. Tous les députés, je pense, sont au courant des difficultés qu'ont éprouvées les précédents gouvernements avec la Loi sur les mesures de guerre, et des problèmes qui ont résulté de son application en 1970. En raison de son extrême rigueur, les gouvernements de l'époque ont beaucoup hésité à appliquer cette loi, mais ce n'est toujours pas une raison pour que nous terminions rapidement de l'étude du projet de loi C-77, même si nous convenons de la nécessité d'abroger la Loi sur les mesures de guerre.

Certes, le comité doit préciser les définitions et prévoir de meilleurs mécanismes pour restreindre les pouvoirs du gouvernement. Il faudrait reconnaître la nécessité pour l'appareil judiciaire d'examiner les décisions du gouvernement, en ce qui concerne notamment les libertés civiles. Quand le libellé et la définition des lois sont trop vagues, les gouvernements ont le loisir d'abuser de la situation.

Dans toutes les lois que nous adoptons à la Chambre des communes, en tant que parlementaires, notre souci primordial est de protéger les libertés des Canadiens. Alors que nous examinons cette loi qui porte sur les libertés civiles dans notre pays nous devrions prendre le temps voulu pour nous assurer que nous répondons bien à tous les vœux des citoyens et que nous apportons les amendements nécessaires.

Voilà pourquoi j'espère que les ministériels, qui sont en majorité au comité, tiendront compte des critiques réfléchies et constructives, non seulement des députés de l'Opposition, mais également des représentants de l'Association du Barreau canadien et de l'Association canadienne des libertés civiles qui jusqu'ici ont examiné d'une façon très efficace et très constructive toutes les questions se rapportant aux libertés civiles dans notre pays.

[Français]

**Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)):** Monsieur le Président, je suis heureuse aujourd'hui d'avoir la chance de parler sur le projet de loi C-77 et, comme tous mes collègues dans cette Chambre, nous sommes ici pour servir au mieux la population canadienne. En tant que Québécoise, je considère qu'il est de notre devoir commun d'abroger la Loi sur les mesures de guerre, loi dont les méfaits sont encore vivaces dans l'esprit de nombreux Québécois et Québécoises. L'ancienne loi dont la portée était à la fois trop générale et trop radicale donnait des pouvoirs écrasants au gouvernement sans garantir le droit des individus. Que cette loi soit injuste dans son application, nous sommes bien placés ici pour le savoir à commencer par le très honorable chef de l'Opposition (M. Turner) qui était ministre de la Justice dans le gouvernement libéral et qui décida d'appliquer la Loi sur les mesures de guerre au Québec en octobre 1970.